

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 2 : destructions suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures...	
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2023-08-39x-00900
Dénomination du projet :	Extension site de production UNIKALO à Cestas
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	UNIKALO
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	05/07/23
Date de transmission du dossier au CSRPN :	10/11/23

Nota : ce dossier est examiné par un expert-délégué et traité dans le cadre d'un dossier de catégorie 2, alors que, de par sa nature (construction d'une infrastructure et destruction d'un milieu naturel, même si anthropisé), il relève davantage de la catégorie 3.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Documents consultés

- Courrier de saisine de l'expert du CRSPN NA par la DREAL NA, en date du 09/11/2023 (transmis par mail le 10/11/23), 4 pages ;
- ETEN environnement (2023) – Projet d'extension d'un bâtiment de stockage de peinture sur le site SCSO Unikalo, à Cestas (33). Dossier de demande de dérogation pour espèces protégées au titre de l'article L411-1 du Code de l'environnement. V2 octobre 2023, 179 pages.

Certificats CERFA joints au dossier :

- CERFA 13 614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées : lézard des murailles, 3 230 m² ;
- CERFA 13 616*01 : Demande de dérogation pour la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées : lézard des murailles, 2 individus ;
- CERFA 13 617*01 : Demande de dérogation pour l'arrachage de spécimens d'espèces végétales protégées : lotier hispide, 7 stations ;
- Références des intervenants présentées succinctement ;
- Certificat Dépopbio présent.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Motifs

La SCSO UNIKALO développe, fabrique et commercialise des peintures pour les professionnels du bâtiment. La SCSO UNIKALO prévoit une extension des bâtiments de stockage du site de Cestas, dans le but de réunir les activités logistique / expédition stockage d'emballages et contenants d'une part, et de déporter une partie des stockages présents sur ses sites de Mérignac et de Canéjan d'autre part.

Situation

Le projet se situe au sud-ouest du centre-ville de Cestas. Il s'agit de l'unité foncière du site Unikalo de Cestas Jarry déjà partiellement aménagé. En effet, ce site comporte un lieu de fabrication, mais également de stockage et de logistique. Des bureaux et un laboratoire R&D complètent l'ensemble.

La parcelle projet est localisée au niveau d'une zone industrielle extra-urbaine implantée en bordure de l'autoroute A63, au sein d'une mosaïque de parcelles agricoles et forestières. Elle est composée presque essentiellement d'une pelouse siliceuse, semblant faire l'objet d'un entretien très régulier, sur laquelle se développent très localement des ronciers et un fourré linéaire de Saule roux. Elle est bordée en limite ouest par un fossé de drainage, en eau de façon ponctuelle et temporaire.

Raison impérative d'intérêt public majeur

L'objectif est de répondre à la demande croissante du marché et augmenter sa capacité de production et de stockage, et la SCSO UNIKALO était à la recherche depuis quelques années d'un foncier permettant :

- D'envisager la construction d'une usine « sur-mesure », dotée d'un outil industriel moderne, et sur lequel pourraient être réunies les activités logistique/expédition et stockage d'emballages et contenants d'une part ;

- D'augmenter les capacités d'accueil du personnel administratif et logistique d'autre part.

La demande est faite au titre de l'alinéa 4^c de l'article L.411-2 du CE : « *Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique...* » mais ne comporte pas vraiment des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

Avis du rapporteur : Le fait que des matières dangereuses et inflammables soient présentes sur le site plaide pour la construction d'un nouveau bâtiment en complément des bâtiments existants (prévention incendie et risques industriels), mais si l'ensemble peut être considéré d'intérêt public, celui-ci n'est pas majeur. La création d'emplois, du fait de la croissance de la société, ne peut pas non plus être considérée comme d'intérêt public majeur (CE n°414353 du 24/0/2019), sauf dans les départements à fort taux de chômage (CE n°25395 du 03/06/2020).

Recherche d'une solution alternative satisfaisante

Trois sites, dont deux sur Cestas, ont été examinés. L'absence d'alternative est justifiée par l'impossibilité de restructurer le site de Mérignac (manque de place et existence d'une servitude liée à une canalisation gaz à haute pression) et la volonté de ne pas démultiplier les sites de production. L'autre site sur Cestas aurait impliqué la destruction de zones humides. Les constructions envisagées abriteront des activités connexes et complémentaires à l'activité déjà présente sur site, nécessitant une implantation à proximité immédiate des bâtiments déjà existants. Une réserve foncière existait sur le troisième site, retenu.

Avis du rapporteur : Il est difficile de savoir si le site retenu, au-delà de proposer une réserve foncière, est celui qui induit le moins d'impacts sur le milieu naturel, car d'une part les sites semblent être relativement urbanisés déjà et d'autre part seule la présence de zones humides sur le second site est mentionnée (rien sur les autres ?). Le choix du site retenu semble donc s'être fait davantage sur des critères économiques et fonciers, que sur des critères environnementaux.

ÉTAT INITIAL

Aire d'étude

Deux échelles ont été considérées :

- L'emprise foncière sur laquelle se fera le projet d'entrepôt de stockage. Cette emprise, en partie aménagée à ce jour, occupe une surface de 5,35 ha ;

- L'aire d'étude liée aux inventaires de terrain : elle concerne l'aire où ont été menées les expertises écologiques par ETEN Environnement. Elle couvre une surface totale de 10 ha.

Avis du rapporteur : compte tenu de l'environnement au nord et à l'est, l'aire d'étude aurait plus être élargie (notamment pour les espèces pouvant se déplacer : amphibiens, reptiles et petits mammifères, si tant est que l'accès soit possible pour les opérateurs), mais le positionnement foncier et industriel du site, au sein d'une matrice agricole, rend acceptable l'aire d'étude.

Avis sur l'état initial

Le projet n'est concerné par aucun zonage réglementaire ou d'inventaire.

1) Inventaires réalisés

L'état initial écologique a été réalisé par le bureau d'études ETEN entre septembre 2021 et février 2023, cumulant 7 passages dans l'emprise foncière d'UNIKALO. Les communautés végétales ont été analysées selon la méthode phytosociologique sigmatiste. Les différents milieux, ou habitats, ont été répertoriés selon leur typologie phytosociologique simplifiée puis identifiés aux typologies EUNIS et CORINE Biotopes. Des observations à vue ont également été réalisées au niveau de la parcelle présente au nord-ouest, hors

emprise maîtrisée et donc non accessible. Une consultation des données bibliographiques issues notamment des bases de données naturalistes régionales, complète l'analyse.

2) Bilan des inventaires

Zones humides : Un linéaire de fourré de Saule roux (*Salix atrocinerea*), habitat caractéristique des zones humides, traverse l'emprise maîtrisée. Un réseau de fossés est présent au sein de l'aire d'étude (hors emprise maîtrisée), permettant le drainage du site. Il longe l'aire d'étude à l'ouest et au nord. Un bassin d'infiltration est présent au nord-ouest de l'emprise maîtrisée. Au total, 0,20 ha de zones humides ont été identifiés au sein de l'aire d'étude selon le critère floristique, dont 670 m² sont situés dans l'emprise maîtrisée.

Flore : Une cinquantaine d'espèces de flore vasculaire ont recensées (annexe 2). Parmi celles-ci seule le Lotier hispide est protégé : 45 individus recensés en 2021, 3 en 2022, 4 415 m² d'habitats favorables et 27 627 m² d'habitat potentiel. Neuf espèces végétales invasives sont aussi recensées, dont le Sporobole tenace et le Paspale dilaté (très invasifs).

Habitats naturels : Les habitats naturels identifiés dans l'aire d'étude sont caractérisés par une forte empreinte anthropique, le site étant essentiellement composé de friches. Les fourrés de saules en bordure de fossés sont le seul habitat naturel présentant un certain intérêt. Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'a été identifié lors des inventaires de terrain.

Faune :

Insectes : 7 espèces de Rhopalocères (ce qui est très faible), 1 espèce d'Odonates (très faible aussi), 1 espèce d'Orthoptères et 2 espèce de Coléoptères ont été trouvées. L'entomofaune utilisant le site est très commune. Pas d'arbres à « Coléoptères » ni signes de présence.

Mollusques terrestres et aquatiques : présence de l'escargot de Cornet.

Crustacés : présence de l'écrevisse américaine (*Faxonius limosus*) dans le fossé.

Amphibiens : Les espèces identifiées (Crapaud épineux, Salamandre tachetée, Triton palmé) sur le site d'étude sont communes et la surface d'habitats refuges et favorables à leur reproduction est limitée. Pas de nombres d'individus.

Reptiles : une espèce a été recensée : le Lézard des murailles. Pas de nombre d'individus.

Oiseaux : 29 espèces d'oiseaux ont été contactées. Certaines sont surprenantes : Canard colvert, Bécassine des marais, Cigogne banche, Grand cormoran... Chardonneret élégant, Pipit farlouse, Linotte mélodieuse et Tarier pâtre sont les espèces à enjeu local. Pas de nombres d'individus.

Mammifères terrestres non volants : cinq espèces dont Lapin de garenne, Lièvre d'Europe et présence du Ragondin. Le Hérisson d'Europe serait absent ? Pas de nombres d'individus.

Mammifères terrestres volants (Chiroptères) : Compte tenu du caractère anthropique du site et des dérangements occasionnés par l'ensemble de la zone industrielle (bruit, lumières...), l'usage de l'emprise maîtrisée se limite donc uniquement à du transit et de l'alimentation. L'enjeu associé aux chiroptères sur l'aire d'étude est donc très faible. Aussi aucun inventaire n'a été fait sur ce groupe.

Bilans des inventaires :

Peu de passages réalisés par saison, mais la surface prise en compte est réduite et les principales phases phénologiques des différents taxons ont été respectées. Inventaires limites en quantité et répartition, mais acceptables.

Il est regrettable que des inventaires n'aient pas pu être menés sur les parties naturelles et agricoles au sud et à l'est, des déplacements de plantes ou animaux pouvant s'effectuer depuis ces sites vers la zone projet.

Le fait de décider de ne faire aucun inventaire chiroptères (même une vérification par Batbox de la possibilité de zones de chasse ou sorties depuis les bâtiments présents) est une lacune notable du dossier.

ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS

1) *Évaluation des enjeux écologiques*

Le niveau d'enjeu de chaque taxon a été défini par la combinaison du statut, pondéré par sa rareté, l'état de la « population » et sa vulnérabilité. Six classes d'enjeu sont définies. A l'issue des combinaisons, une hiérarchisation en six classes est aussi faite.

Le site est à l'écart de la Trame Verte et Bleue et éloigné des réservoirs de biodiversité locaux.

Conclusion sur l'évaluation des enjeux :

On retrouve un processus classique, à l'exception de l'utilisation du critère de rareté, défini comment ??? notamment pour les habitats naturels. L'utilisation du référentiel FAUNA pour la responsabilité régionale est notée, mais la notion de vulnérabilité aux perturbations est aussi faite à dire d'expert sans plus de précisions.

Une analyse des tendances au fil de l'eau (évolution du milieu en l'absence du projet) et de la sensibilité du projet (impact au niveau régional en fonction de l'enjeu) est proposée.

In fine, on obtient un enjeu (faible) au niveau des fourrés (habitat du Lézard des murailles), du bassin de rétention et des fossés (amphibiens), et de la pelouse siliceuse (Lotier hispide).

2) *Évaluation des impacts bruts*

Ils sont présentés dans le tableau 14, pages 111 et 112.

Habitats naturels : destruction des habitats naturels au droit des bâtiments, voiries et bassins (2,36 ha)

Flore : destruction de la flore commune au droit des bâtiments, voiries et bassins (2,36 ha) et destruction d'habitat favorable (4 415 m²) et de l'intégralité des stations de Lotier hispide

Zones humides : destruction de fourrés de Saules humides au droit des voiries et bâtiment (0,07 ha)

Faune : Risque de mortalité en phase chantier et destruction de 3 230 m² d'habitats favorables au Lézard des murailles

3) *Incidences avec des projets proches*

Dans un rayon de 5 km, neuf projets, dont huit réalisés, sont rencontrés. La majorité de ces projets sont en zone industrielle voire autoroutière, et on ne relève pas d'effets cumulés (malgré les faiblesses de certains dossiers, selon l'avis de la MRAE).

MISE EN PLACE DE LA SÉQUENCE ÉVITER - RÉDUIRE

1) *Mesures d'évitement*

Une seule mesure d'évitement : ME01 : Maintien du bassin de rétention accueillant trois espèces différentes d'amphibiens dans l'accomplissement d'une ou plusieurs parties de leurs cycles biologiques. Ainsi, 845 m² d'habitat de reproduction des amphibiens sont évités par le projet soit 100 % des habitats de l'aire d'étude.

2) *Mesures de réduction*

Six mesures de réduction sont prévues toutes classiques en phase chantier, la mesure MR6 (lutte contre les espèces exotiques) étant aussi prévue en phase d'exploitation.

La mesure MR02 (barrière amphibiens) est à compléter dans la partie su et notamment sud-sud-est (du côté du boisement et pelouse adjacentes). L'emprise chantier doit être totalement fermée. Le timing entre la destruction du bâtiment B et la création de bassins sera aussi à gérer en termes de risques de collisions avec amphibiens (pas de barrière prévue à cet effet).

Avis sur mesures de réduction et évitement : la mesure d'évitement est logique compte tenu du contexte. La mesure MR06 est à mieux adapter étant donnée la logique du chantier et son extension / relation avec les parcelles voisines.

3) Impacts résiduels

Les impacts suivants ne peuvent être évités :

- Destruction d'habitat favorable (4 415 m²) et de l'intégralité des stations de Lotier hispide
- Destruction de 3 230 m² d'habitats favorables au Lézard des murailles

Espèces soumises à la dérogation – Cohérence des CERFA

CERFA 13 614*01 et 13 616*01 : destruction d'individus de lézards des murailles et de leur habitat. Les CERFA sont cohérents.

CERFA 13 617*01 : Demande de dérogation pour l'arrachage de spécimens d'espèces végétales protégées : lotiers hispides, nombre indéterminé. Le CERFA est cohérent.

MISE EN PLACE DE LA COMPENSATION

1) *La compensation :*

Une compensation *stricto sensu* n'est pas prévue. Les 5 680 m² d'espaces verts herbacés présents autour des aménagements réalisés feront l'objet d'une gestion adaptée, permettant de maintenir des habitats pionniers favorables (fauchages répétés hors période de fructification + scarification des sols tous les 2-3 ans) à la recolonisation du Lotier hispide. L'objectif est également d'augmenter la densité de pieds sur le site.

En ce qui concerne le Lézard des murailles, il est estimé que la destruction des habitats favorables au cycle biologique du Lézard des murailles n'engendre pas d'incidence significative nécessitant la mise en place de mesure compensatoire.

2) *Mesures d'accompagnement*

Une veille et un arrachage des espèces exotiques envahissantes sont prévus. Une lutte contre l'écrevisse américaine, si sa présence est confirmée, tant dans les fossés, mais surtout dans le bassin de rétention au nord et dans les bassins ajoutés, est à mettre en place (sauvegarde des amphibiens).

3) *Mesures de suivi*

Une prospection botanique ciblée sur la recherche de *Lotus hispidus* sera menée sur les espaces verts gérés les 3 premières années suivant les travaux, puis à T+5, T+10 et T+15. En cas de résultats non concluants, des mesures correctives seront mises en œuvre. Le suivi inclut une veille et une gestion des espèces invasives.

JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE PERTE DE BIODIVERSITÉ NETTE, ET DU MAINTIEN DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS DES TAXONS IMPACTÉS

L'ensemble du dossier est acceptable et les mesures adoptées, compte tenu de la situation du projet et de son environnement majoritairement industriel, permettent de maintenir un état de conservation favorable si les mesures prises en faveur du Lotier hispide portent leurs fruits. L'ajout de bassins est un plus pour les amphibiens (sous réserve de surveiller l'écrevisse américaine).

RESPECT DE LA PROCÉDURE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE »

Si une partie de l'ancienne pelouse présente sur le site va être transformée en bâtiment, la destruction d'un bâtiment associée à la création de bassins et d'espaces verts compensera *in situ* la destruction de la pelouse.

CONCLUSION – AVIS DU CSRPN

La demande est recevable même si ne relevant pas d'un intérêt public majeur. L'impact résiduel est mineur et sera compensé par la création (et entretien) de pelouses sur le site. Toutefois, il serait souhaitable de vérifier l'absence de chiroptères dans le bâtiment à détruire, et d'améliorer la mise en place de la barrière anti-amphibiens lors de la phase chantier.

Les mesures correctives, en cas d'échec de transplantation du lotier, seraient à préciser.

Un suivi jusqu'à T5 devrait permettre de mesurer le succès de cette opération.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Conditions :	1) Vérifier l'absence de chiroptères avant la destruction du bâtiment B ; 2) Étendre la barrière amphibiens à toute l'emprise du chantier durant la phase travaux ; 3) Vérifier (et contrôler) la présence de l'écrevisse américaine dans les bassins ; 4) Proposer d'ores et déjà des mesures correctives en cas d'échec de transplantation du Lotier ; 5) Limiter les suivis à T5 (sauf si échec et mesures correctives mises en place).
Fait le :	27/12/2023
Signature : Pour le président du CSRPN NA, l'expert-délégué	
	